



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

## AVIS

AT.24.61.AV

Modification du périmètre d'application du guide régional d'urbanisme relatif aux zones protégées en matière d'urbanisme - SPA : Patrimoine mondial

Avis adopté le 17/06/2024

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* Art.D.III.3 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 8/05/2024
- *Délai de remise d'avis :* 45 jours
- *Audition :* 11/06/2024

### Projet :

- *Localisation :* Ville de SPA

### Brève description du projet et de son contexte :

La Ville de Spa a introduit une demande au Gouvernement afin de solliciter la modification du périmètre d'application du Guide régional d'urbanisme (GRU) relatif aux zones protégées en matière d'urbanisme. Cette demande a été sollicitée dans le cadre du projet de reconnaissance par l'UNESCO de SPA en tant que « Grandes villes d'eaux d'Europe », sur base d'une recommandation du Comité du patrimoine mondial (et déjà émise par ICOMOS), cela aux fins de couvrir la totalité du périmètre du bien du patrimoine mondial par le guide.

**AVIS**

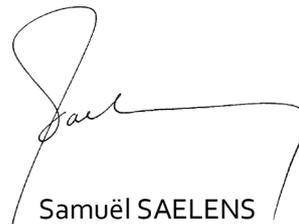
**Le Pôle Aménagement du territoire prend acte de la volonté de la Ville de Spa de prendre les mesures nécessaires dans le cadre de sa reconnaissance en tant que « Grandes villes d’eaux d’Europe » au Patrimoine mondial de l’Unesco et soutient les démarches urbanistiques menées dans ce sens.**

La ville de Spa s’inscrit dans le cadre d’une reconnaissance au patrimoine mondial de l’UNESCO parmi les « Grandes villes d’eaux d’Europe ». Le Comité du patrimoine mondial a recommandé une extension du périmètre de protection de Spa afin de couvrir la totalité du bien du patrimoine mondial.

Le Pôle soutient les différentes démarches entreprises par la ville pour respecter cette recommandation lesquelles reposent entre autres sur les instruments d’urbanisme établis par la réglementation wallonne. Il adhère à l’initiative de modification du périmètre du guide régional relatif aux zones protégées en matière d’urbanisme en vue protéger le centre urbain spadois. Il souscrit également à l’élaboration d’un guide communal d’urbanisme établissant des prescriptions complémentaires au guide régional d’urbanisme (GRU) permettant ainsi d’appréhender toutes les spécificités territoriales et urbanistiques locales de Spa.

Par ailleurs, le Pôle constate que la motivation explicitant la définition du périmètre du GRU est peu étayée. Effectivement, les documents qui lui ont été fournis ne comportent pas d’éléments circonstanciés expliquant le choix de l’inclusion ou l’exclusion de certaines portions du territoire du périmètre. Par exemple, le centre thermal de Spa n’est que partiellement repris dans le périmètre de protection sans aucun élément d’explication.

Enfin, le Pôle est perplexe concernant le contexte dans lequel il est interrogé et, plus spécifiquement sur la procédure applicable. Des questionnements surgissent concernant la réalisation d’un rapport sur les incidences environnementales. Si un RIE devait être élaboré dans le cadre de la finalisation de ce dossier, le Pôle souhaite être consulté sur ce document.



Samuël SAELENS  
Président